



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Allier : bilan 2024 et priorités 2025

## 1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

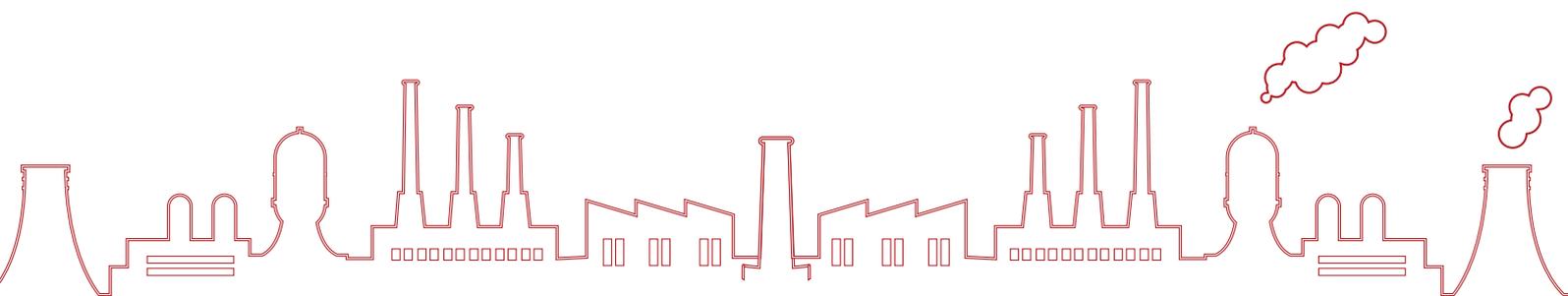
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



## 2. Contexte territorial

L'Allier est un département à l'activité industrielle importante et au tissu industriel diversifié, notamment dans les secteurs d'activités de l'agroalimentaire, du traitement de surfaces, du cuir et du luxe, du traitement des déchets, de la logistique, de la métallurgie, de l'industrie minérale et de l'énergie.

Les 26 inspecteurs de l'environnement de l'UD Cantal Allier Puy-de-Dôme de la DREAL (dont 4 sont basés à Yzeure) sont notamment en charge dans l'Allier, du suivi et du contrôle des ICPE industrielles et de certaines ICPE agricoles ou agroalimentaires (environ 280 au total relevant des régimes de l'autorisation ou de l'enregistrement), avec l'appui des services régionaux de la DREAL.

### Les ICPE du département

- 12 sites Seveso (6 Seveso seuil bas, 6 Seveso seuil haut) ;
- 37 installations relevant de la directive IED ;
- 1 mine ;
- 52 carrières ;
- 624 km de canalisations de gaz naturel.

### Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

#### Bilan des contrôles

- 154 inspections de sites industriels ;
- 16 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 5 inspections d'appareils à pression ;
- 5 inspections de canalisation ;
- 13 mises en demeure ;
- 1 astreinte financière ;



#### Bilan de l'instruction

- 9 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 3 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

### La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 2 PPRT en vigueur
- Un peu plus de 600 000 € engagés par l'État pour les mesures foncières dont 277 000 € déjà payés. Aucune action n'a été engagée en 2024 ;
- L'opération d'accompagnement du renforcement du bâti autour d'Adisseo Commentry, initiée en 2023, est terminée.

## 3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

### ■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et

polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;

- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

### ■ **Perspectives et chantiers pour 2025**

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier** industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en

effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.

- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- **le contrôle des fuites de CH<sub>4</sub> (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

### **Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration**

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).



## Focus : Autorisation du projet CELOSIA installation de production de combustible solide de récupération société PRAXY (Saint Pourçain sur Sioule)

Le projet CELOSIA concerne la construction et l'exploitation d'une installation de production de combustibles solides de récupération (CSR).

Ces CSR sont composés de déchets triés de papiers, cartons, textiles, bois ou plastiques, non recyclables, provenant d'autres sites du groupe situés dans un périmètre moyen de 120 km alentour. Le CSR produit étant destiné à être utilisé dans des chaufferies urbaines ou des cimenteries en remplacement de combustibles traditionnels (coke, pétrole, charbon), le projet de la société PRAXY présente un réel intérêt au plan environnemental.

À terme, le procédé mis en œuvre par PRAXY devrait permettre de détourner environ 45 000 tonnes/an de déchets de l'enfouissement (utilisation du gisement de déchets comme matière première) et, étant composé à 65 % de déchets biosourcés (bois, papier, carton...), la combustion du CSR produit devrait permettre une réduction de l'émission à l'atmosphère de CO<sub>2</sub> d'origine fossile, estimée à 58 000 tonnes/an. Par ailleurs, le procédé de fabrication est sobre en consommation d'eau et l'arrêté préfectoral fixe à 330 m<sup>3</sup> la consommation annuelle maximum du site.

Enfin, concernant le risque incendie, l'instruction menée par l'inspection des installations classées a permis de prescrire un système de détection de flamme à tous les points sensibles du processus de fabrication, ainsi que des moyens d'extinction dimensionnés de manière à permettre l'action immédiate de l'exploitant, sans attendre l'arrivée du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), avec notamment la mise en place de Robinets incendie armés (RIA), de canons à eau au niveau des zones de stockage et d'un système de déluge au-dessus des équipements à risque (broyeur, convoyeur...). Le SDIS a également à sa disposition une réserve d'eau de 180 m<sup>3</sup> au niveau du bassin de rétention du site, ainsi que deux poteaux incendie.

L'industriel ayant fait valoir de réelles contraintes en termes de délai de mise en œuvre de son projet, l'inspection des installations classées s'est mobilisée pour optimiser les délais de procédure en lien avec les différents services de l'État (8 mois et 23 jours, suspension déduite de 20 jours pour une demande de compléments), sans pour autant dégrader l'analyse technique qui a été menée sur le dossier et qui a abouti à l'arrêté d'autorisation.